

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD341 (2ème Rect)

présenté par

M. Giraud, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 58 par les mots :

« au-delà des objectifs de productivité fixés dans le contrat prévu à l'article L. 2111-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître l'incitation pour SNCF Réseau d'augmenter sa productivité générale des facteurs en proposant la conservation du bénéfice au delà du seuil fixé par la trajectoire.